

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoit CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06578

Rapport n°72 - Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté - Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, constitution du jury du concours et élection d'une CAO spécifique - Conditions de dépôt des listes

Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté Autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, constitution du jury du concours et élection d'une CAO spécifique - Conditions de dépôt des listes

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « CPER ENS SUP - ISIFC »	Montant global de l'opération : 4,1 M€ TTC dont 80 K€ sur 2023
<i>Sous réserve de vote de la DM1 2023</i>	

Résumé :

En vue de donner son plein essor au projet et d'accroître son impact sur le territoire, une extension du bâtiment de l'ISIFC a été inscrite au CPER 2021-2027 pour un coût total de travaux HT de 3.4M€.

Cette seconde tranche est constituée d'une grande salle de cours supplémentaire de 100 places, 2 salles de TD, 2 laboratoires de langues, deux salles de TP (Bio et biochimie et Mécanique), une salle de réunion et un hall redimensionné.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat à Grand Besançon Métropole fait l'objet d'une délibération dédiée.

Dans ce cadre, il convient maintenant d'approuver le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre, de constituer le jury du concours de maîtrise d'œuvre et de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

I. Rappel du contexte de l'opération

Le renforcement de l'école d'ingénieurs ISIFC (Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté) participe du développement de la filière Santé sur le territoire métropolitain. Il s'inscrit dans un mouvement plus général d'implantations d'entreprises et de déploiement d'actions de valorisation/transfert favorisant l'innovation dans le champ de la santé.

GBM et ses partenaires (Région Bourgogne Franche-Comté, Université de Franche-Comté, Département du Doubs) ont porté un premier projet de construction d'un nouveau bâtiment sur le campus Bouloie (6.6M€ HT, dont 1.3M€ GBM, soit 20%), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par GBM.

La livraison du premier bâtiment permettra de disposer d'un premier bâtiment de 1837 m2 avec un amphithéâtre de 150 personnes, une salle de cours de 100 personnes et des salles de cours classiques. Ce bâtiment a été conçu pour recevoir une extension de 800 m2 de SDP.

En vue de donner son plein essor au projet et d'accroître son impact sur le territoire, une extension du bâtiment a été inscrite au CPER 2021-2027 pour un coût total de travaux HT de 3.4M€.

Cette phase 2 doit venir compléter le programme global de l'école sur le plan fonctionnel, mais également prolonger la méthodologie proposée jusqu'alors, à savoir anticiper les besoins et évolutions futurs, dans un contexte où les besoins de formation en ingénieurs biomédicaux progressent régulièrement.

Cette seconde tranche est constituée d'une grande salle de cours supplémentaire de 100 places, 2 salles de TD, 2 laboratoires de langues, deux salles de TP (Bio et biochimie et Mécanique), une salle de réunion et un hall redimensionné.

La délégation de la maîtrise d'ouvrage par l'Etat au Grand Besançon fait l'objet d'une délibération dédiée.

II. Lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Dans le respect du schéma directeur de la requalification urbaine du campus Bouloie-Temis, du contrat de développement métropolitain signé le 12 novembre 2018, et au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par Grand Besançon Métropole, il convient désormais de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de réaliser les études de conception et les travaux.

Le coût de l'opération s'élève à 3 400 000 € TDC HT réparti comme suit :

- Travaux : 2 302 269 €HT
- Etudes (maîtrise d'œuvre y compris contrôle technique, SPS...) : 322 317 €HT
- Aléas, frais divers (étude de sol...) : 775 414 €HT

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dossier d'expertise d'avril à juin 2023
- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre : juillet 2023
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre : avril 2024
- Etudes de conception : de mai 2024 à mai 2025
- Travaux de juin 2025 à février 2027

Le plan de financement prévisionnel du contrat de développement métropolitain fixe comme suit les participations des partenaires :

- GBM : 1.5M€ inscrits au PPIF ;
- Etat : 900k€ ;
- Région BFC : 1M€.

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique, la désignation du maître d'œuvre de l'opération requiert l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à un maximum de 4 le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Comme l'exigent les articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la commande publique : *« les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours doivent bénéficier d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ».*

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 15 000 € HT maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet et dans un second temps à classer les projets remis par les candidats. Il aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur

Une commission technique assistera le jury.

III. Création d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier en tant que représentants de GBM, et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique :

- La présidente de la Commission d'Appel d'Offres, la Présidente de GBM (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront GBM,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibérative.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Présidente ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Communautaire.

IV. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Communautaire avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil de Communauté fixe à 5 titulaires et 5 suppléants les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (les listes pouvant comporter moins de noms que de postes à pourvoir) et acte le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du Conseil de Communauté, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le lancement des études et du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à quatre, au maximum, le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.


Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon